



Direction du CCAS

DELIBERATION N° 2024.02.3

du Conseil d'Administration du 6 février 2024

Convention de mise à disposition de locaux au bénéfice de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Yvelines (A.D.I.L.78)

Date de la convocation : 25 janvier 2024

Nombre d'Administrateurs : 17

Secrétaire de séance : Sylvie PIGANEAU

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Corinne FORBICE, Mme Corinne BEBIN, M. Michel RENAUT, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS.

Absents excusés:

M. François DE MAZIERES, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Marc DIAS GAMA, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Monsieur le Vice-Président expose :

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Yvelines (ADIL 78), dans le cadre de sa mission au public, renseigne et informe gratuitement et de manière neutre les usagers ayant des questions en droit immobilier au sens large (notamment les rapports locatifs, la copropriété, l'accession à la propriété, l'investissement locatif, la rénovation énergétique, l'urbanisme, l'accès au logement social, etc).

En 2007, elle a conclu une convention avec la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc pour la tenue de permanences 5 jours par semaine, au siège social de l'agence à Viroflay et sur les communes de Fontenay-le-Fleury, Vélizy-Villacoublay et la Celle Saint Cloud.

Le CCAS de Versailles souhaite mettre en place, en 2024, une permanence sur Versailles afin de permettre aux usagers, principalement Versaillais, d'obtenir conseil et information dans le domaine du droit immobilier.

Cette permanence débiterait le 15 février 2024, le jeudi matin, dans un bureau situé dans les locaux du CCAS, 6 impasse des Gendarmes.

Une convention cadrant les conditions de mise à disposition de ce local a été établie pour une durée d'un an à compter du 7 février 2024. Elle figure en annexe de la présente délibération.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) *AUTORISE Monsieur le Vice-président à signer avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Yvelines (ADIL 78) la convention de mise à disposition d'un local au Centre Communal d'Action Sociale de Versailles pour la tenue de permanences, à compter du 7 février 2024, et en approuve les termes ;*
- 2) *AUTORISE Monsieur le Vice-Président à signer tout document se rapportant à cette mise à disposition*

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 11

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 11 voix